

Département HAUTES-ALPES
Canton CHORGES
Commune REALLON

ARRÊTE DU MAIRE



N° AR P 202627

Arrêté de circulation temporaire et interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Réallon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

Considérant la demande de l'Entreprise France Télévisions en date du 29 mai 2026 pour le tournage à la marmite des Gourniers ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite à la marmite du géant aux Gourniers pour la journée du vendredi 19 juin 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de Champ Parchier, au niveau de la fontaine, aux Gourniers, du jeudi 18 juin à 17h au vendredi 19 juin 2026 à 19h.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la moitié du parking du foyer de ski de fond, du jeudi 18 juin à 17h au vendredi 19 juin 2026 à 19h.

Article 4 : Une autorisation est accordée pour pratiquer des micro coupures de circulation à l'entrée du hameau des Gourniers et au niveau du pont, dans les 2 sens, le vendredi 19 juin 2026 de 9h30 à 18h30.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché suivant la réglementation et dont l'ampliation sera adressée à :

- Mr Le Commandant de la gendarmerie,
- L'entreprise France Télévisions.

Fait à Réallon, le 12 Juin 2026.

**Le Maire,
Michel MONTABONE.**